

2023 DGGP 11-DPE-DRH – Baignade en Seine et en Marne - Convention de mise à disposition de service avec l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris a pris des engagements forts pour une reconquête écologique de la Seine et de la Marne. La perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 constitue un accélérateur de la transition écologique et permet de mobiliser de nombreux partenaires, tous engagés depuis 2016 autour de la Maire de Paris et du Préfet de région pour rendre la Seine et la Marne baignables. C'est donc au-delà des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, une véritable transformation de la Ville et de l'usage du fleuve qui est proposée aux Parisiens et aux Franciliens. Ce programme d'amélioration de la qualité de l'eau de la Seine et de la Marne permettra de laisser un héritage des Jeux avec une Seine dépolluée en 2024 et, dès 2025, des sites de baignade pérennes en Seine et en Marne dans toute la métropole du Grand Paris.

Le Plan « Qualité de l'Eau et Baignade », porté par vingt-six acteurs signataires d'un protocole d'engagement en 2019, dont la Ville de Paris et plusieurs établissements publics territoriaux (EPT), implique en particulier la réalisation de travaux importants sur les réseaux publics d'assainissement d'une part, et sur les branchements privés d'autre part. L'objectif est avant tout de réduire les rejets d'eaux usées en milieu naturel notamment en amont de la Seine et de la Marne. Cela passe par un engagement et une forte mobilisation de la part de tous les acteurs publics exerçant la compétence assainissement.

Un effort soutenu est nécessaire pour permettre de travailler au mieux, avec l'ensemble des acteurs, autour de cet enjeu crucial : améliorer la qualité de l'eau en Seine et Marne. A cette fin, le comité de pilotage « Qualité de l'eau et baignade en Marne et en Seine », coprésidé par la Maire de Paris et le Préfet de Région, a permis le déploiement d'un important dispositif de cofinancement auprès de toutes les collectivités. En accompagnement de cet effort financier, des actions prioritaires ont été déterminées, notamment le besoin de renforcer les moyens d'ingénierie des EPT, pour accélérer la mise en œuvre de mise en conformité des mauvais raccordements, dont ces collectivités ont la charge.

À partir de ce constat partagé, et dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'eau en Seine et en Marne, il a été proposé d'organiser des mises à disposition de service entre la Ville de Paris et plusieurs EPT. Cette disposition constitue un outil juridique de mutualisation permettant de renforcer les services des EPT, notamment là où une action conséquente est requise, pour une mise en commun de moyens, afin de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt public, général et local, sur un territoire.

En l'espèce, cette mise à disposition intervient dans le domaine de l'ingénierie. Elle a vocation à accélérer les mises en conformité de mauvais raccordements à l'assainissement sur les bassins versants prioritaires et ultra-prioritaires des EPT en question. Cela concerne les mauvais branchements ayant le plus fort impact sur la qualité du milieu naturel, et identifiés comme étant prioritaires dans le cadre du Comité de pilotage « Qualité de l'eau et baignade en Marne et en Seine ».

Une première mise à disposition de service a été réalisée avec l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, dont la convention a été approuvée par le Conseil de Paris en novembre 2022 par délibération 2022 DGGP 4 DPE-DRH.

Le présent projet de délibération propose d'autoriser la Maire de Paris à signer une convention de mise à disposition de service avec l'EPT Grand Orly Seine Bièvre. Elaborée dans le cadre d'un intérêt général et au bénéfice d'un héritage durable visant à permettre la baignade en Seine et en Marne en héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la convention sera conclue à titre gratuit, comme pour la convention signée l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, pour une durée courant de sa signature au 30 septembre 2024.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DGGP 11-DPE-DRH - Baignade en Seine et en Marne - Convention de mise à disposition de service avec l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver la Convention de mise à disposition de service avec l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre pour la baignade en Seine et en Marne en héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;

Vu le CGCT notamment ses articles L. 51111-1-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DPE 38, approuvant le protocole d'engagement visant l'amélioration de qualité de l'eau de la Seine et de la Marne ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine Guillou, au nom de la 1^{ère} Commission ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel Grégoire, au nom de la 5^{ème} Commission ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre Rabadan, au nom de la 7^{ème} Commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe Brossel, au nom de la 8^{ème} Commission ;

Délibère

Article 1 : le projet de convention relatif à la mise à disposition de services par la Ville de Paris au profit de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre dans le cadre de la baignade en Seine et en Marne est approuvé.

Art. 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la Convention de mise à disposition de service annexée au présent projet de délibération.